

# LE P'TIT CALÈSIEN



Bulletin n°2

2019

## Le mot du Maire

.....

L'année se termine, nous pouvons faire le bilan de ce 2ème semestre.

Les toilettes publiques handicapées sont achevées et fonctionnelles.

Durant l'été nous avons réaménagé les bureaux du secrétariat de la mairie.

L'adressage postal arrive à son terme. Les derniers travaux de mise en place des panneaux de rues seront effectués par la CCBDP d'ici la fin du mois de novembre.

Pour l'extension du cimetière, des devis de travaux de clôture et de construction d'un mur nous ont été fournis. Le conseil municipal a fait son choix sur les entreprises retenues. Les travaux débuteront en 2020.

L'entretien des voies communales, se sont déroulées selon le planning prévu par la CCBDP.

Afin d'améliorer la défense incendie une nouvelle borne sera installée dans le bourg au croisement de la route des « Rigauds ».

A ce jour, la station de pompage est à l'arrêt depuis le 4 novembre jusqu'à fin novembre pour les travaux de rénovation des tuyauteries, de ce fait la sécurité incendie sur le réseau d'irrigation n'est plus assurée.

→



Plaine de Calès

## Dans ce numéro 2

P.01/02 - Le mot du maire

P.03 - Repas des aînés

P. 04/18 - C.R Conseil Municipal

P.19 - Etat Civil

P.20/21 - Participation Citoyenne

P.22/23 - Brigade numérique

P.24/25 - Adressage postal

P.26- Info BREXIT/Nouveaux arrivants

P.27 - Elections municipales 2020

P.28/32 - Redevance Incitative

P. 33 - Médical Services

P. 34/39- Associations

P. 40/41 - Ecole de primaire de Calès

P. 42 - Portage de repas

P. 43 - Entreprises de la commune

P. 44 - Calendrier des manifestations

P. 45 - Numéros utiles

Le PLUI se poursuit doucement. Les réunions prévues cet automne ont été reportées début 2020. Nous vous tiendrons informés dans le prochain bulletin de l'avancement de celui-ci.

Le réseau d'eau potable sur le secteur « Davalade/Moulin neuf » a été renforcé cet été.

L'antenne d'Orange, devrait être posée sur le Château d'eau au « Cayre » d'ici les prochaines semaines afin d'apporter une meilleure couverture du réseau.

Comme vous le savez la redevance incitative va débuter. LE 9 janvier 2020 seront mis en place les nouveaux containers. Vos cartes d'accès aux containers vous seront délivrées mi décembre.

Le 24 septembre 2019, la commune de Calès a signé une convention avec la gendarmerie dans le cadre de la « Participation Citoyenne ».

Sept référents se sont portés volontaires. Leur mission est d'échanger des informations pour éviter tout acte de malveillance sur le territoire de la commune.



**Ce logo sera visible en périphérie de la commune.**

*L'année 2019 touche à sa fin, je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année !!!*

**Le Maire,**

**Jean-Marie CHAVAL**





## **REPAS DES AINES 2019**

**Le 8 Décembre 2019 à 12h00 à la Salle polyvalente de Calès**  
**Réception des inscriptions jusqu'au 2 Décembre dernier délai**



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

### 2019-001 – DEVIS POUR LA POSE D'UNE BORNE INCENDIE SUR LE RESEAU D'IRRIGATION DANS LE BOURG

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le devis pour le projet de la pose d'une borne incendie sur le réseau d'irrigation dans le bourg.

Le devis de M. LAMOTHE Florian s'élevant à 2 702 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres approuvent le devis de M. LAMOTHE Florian pour un montant de 2 702 €**

### 2019-002 – MARCHÉ DE TRAVAUX PAR LA CCBDP (GOUDRONNAGE/ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES COMMUNALES)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le marché de travaux de goudronnage proposé par la CCBDP. Ceux-ci seront réalisés aux emplacements suivants :

- Chemin communal en allant chez M. JANILLON
- Chemin communal à Auriac menant chez Mme DONDARD
- Reprise à la Combe de la Meule jusqu'à la route de la Brande
- La VC n°402 sur 380 mètres
- La Croix du guide
- Le chemin rural de Lasplace
- Le CR 301 (les Layques) 37 mètres
- Reprise des caniveaux à la Rive basse devant chez M. ROCQ

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres approuvent ce marché de travaux.**

### 2019-003 – SYGED – EMBLACEMENT DES NOUVEAUX CONTAINERS (TAXE INCITATIVE)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal que les emplacements des nouveaux containers pour la taxe incitative ne changeront pas de place. (Stade, cimetière et en supplément au croisement de la route du Buisson et de Cadouin)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres approuvent ce projet.**

#### 2019-004 – DEVIS POUR LE PROJET D'ACHAT D'UNE BANQUE AUX NORMES HANDICAPÉS POUR LE SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis pour l'achat de la banque aux normes handicapés pour le secrétariat de la mairie

Le devis de la Société BUROLIKE est de 3 861.98 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres approuvent ce devis.**

#### 2019-005 – PARTICIPATION A L'ASSURANCE PERSONNEL MNT PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la plaquette d'information donnée par la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) concernant la participation de la commune à l'assurance personnelle pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie d'un agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres décide de revoir le projet au prochain conseil municipal.**

#### 2019-006 – DELIBERATION CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU SDIS 24 AUX CONTROLES PERIODIQUES DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (P.E.I).

Afin de formaliser la participation du SDIS 24 à la réalisation des contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des Points d'Eau Incendie (P.E.I) de la commune de Calès, Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal présents, la convention relative à la participation du SDIS 24 à ces contrôles P.E.I. et à l'élaboration des Règlements Intercommunaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

La participation aux frais pour le service au contrôle technique de débit/pression est de 20 € par Point d'Eau Incendie (P.E.I)

Pour l'élaboration du schéma communal de défense contre l'incendie, la prestation est de 15 € par PEI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres approuve cette convention et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à celle-ci.**

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

### 2019-001 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CALÈS AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LES LIGNES RÉGULIÈRES AU BÉNÉFICE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS BERGERACOIS

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la demande de participation aux transports scolaires, sur les lignes régulières au bénéfice des élèves scolarisés dans les établissements Bergeracois. Pour l'année 2019-2020 la Région Nouvelle-Aquitaine a fixé la tarification en fonction du quotient familial.

Sont concernés :

Les élèves scolarisés à partir de la seconde dans les établissements du Bergeracois

Les élèves fréquentant les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des sections techniques et professionnelles (hors BTS)

Les élèves en SEGPA (hors BTS)

Les élèves ou une langue vivante n'est pas existant au collège de Lalinde et empruntant les lignes régulières de transports en autocar Lalinde/Bergerac (hors BTS)

Les élèves internes (hors BTS) seront subventionnés à hauteur de 60 % du montant fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine basé sur le quotient familial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'UNANIMITE de ses membres.**

### 2019-002 – DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'ACHAT DU MOBILIER DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la nécessité d'ouvrir des crédits pour l'achat du mobilier de la mairie.

- ◇ Diminution du compte 315221 pour la somme de 2 862 €
- ◇ Augmentation du compte 2184 pour la somme de 2 862 €
- ◇ Augmentation du compte 023 pour la somme de 2 862 €
- ◇ Augmentation du compte 021 pour la somme de 2 862 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres approuvent ces nouveaux crédits.**

**2019-003 – REMPLACEMENT DU CONTRAT PEC POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019/2020**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le départ à la retraite de l'agent en charge de la garderie périscolaire à compter du 30/09/2019. Son remplacement est assuré par une candidature bénéficiaire du BAFA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres approuvent ce remplacement à la garderie périscolaire.**

**2019-004 – DEMANDE D'UN EMPLACEMENT D'UN CAMION POUR LA VENTE DE PIZZA SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la demande d'un administré pour un emplacement pour l'installation d'un camion à pizza sur la place du Moulin Neuf le jeudi et samedi. Cette parcelle de terrain appartenant au Conseil Départementale, la demande devra être faite auprès d'elle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres approuvent cette décision.**

**2019-005 – PANNEAUX D'ISOLATION PHONIQUE A LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée qu'à la suite de l'achat des panneaux d'isolation phonique pour la cantine scolaire afin de réduire le coût, ceux-ci seront installés par l'Agent technique de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres approuvent cette démarche.**

**2019-006 – REGLEMENTATION DES CHAPITEAUX DE LA COMMUNE**

Suite aux demandes pour le prêt des chapiteaux dont l'appellation est Barnum, Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès de son assurance pour connaître la réglementation existante.

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité de ses membres cette décision.**

**2019-007 – PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion d'informations est prévue à la mairie le 1<sup>er</sup> juillet afin de faire le point sur les demandes d'urbanisme de la commune suite à la prochaine mise en place du PLUI.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2019

### 2019-001 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° PREF / DDL / 2016 / 0312 du 16 Décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- selon la répartition de droit commun, en application des dispositions des II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT en vertu desquelles le nombre de sièges de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord est fixé à 64.

Les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Si aucune majorité n'est constatée au 31 août 2019, le préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition selon la procédure de droit commun (64 sièges) précédemment évoquée.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la répartition de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de fixer à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I 1° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

**Décide** d'opter pour la répartition de droit commun, et de fixer, à 64 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord.

### **2019-002 – CONVENTION POUR LA CRÉATION DES SERVICES COMMUNES (ESPACES VERTS)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est souhaitable de renouveler la convention des services communs Espaces Verts pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le service commun « Espaces verts » consiste à effectuer les tâches de tonte des pelouses, taille des haies et des arbres, nettoyage des trottoirs et caniveaux, ramassage des feuilles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

**Accepte** le renouvellement de cette convention service commun pour les ESPACES VERTS pour l'année 2019.

Dit que les communes contractantes rembourseront les charges du service commun au coût de revient du service déterminé par délibération du conseil communautaire soit :

Pour les dépenses de personnel (83%) à l'article 6216 pour les communes

Pour les dépenses de fonctionnement autres (17%), à l'article 62876 pour les communes

**Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### 2019-003 – PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DE BELVÈS

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de participation faite par le Syndicat Intercommunal à vocation multiple pour deux enfants de la commune de Calès inscrit en 3ème et 6ème au collège Pierre Fanlac de Belvès pour l'année 2019/2020.

Le montant de cette participation étant de 158 € (cent cinquante-huit euros) par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu les demandes récurrentes tous les ans, accepte à l'unanimité de participer aux frais de transports scolaires pour tous les élèves de la commune de Calès à partir de l'année 2019.

### 2019-004 – MOTION RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DES TRÉSORERIES DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL

**Considérant** qu'en 2018, 97% des suppressions d'emplois de la fonction publique de l'État ont été concentrées sur la Direction Générale des Finances Publiques,

**Constatant** que depuis 10 ans, ce sont 30 000 emplois qui ont ainsi disparu nationalement,

**Rappelant** que, dans ce cadre et depuis plusieurs années, un vaste mouvement de réforme a impacté fortement le fonctionnement des Trésoreries de la Dordogne, souvent au détriment des habitants contraints à des déplacements supplémentaires et des collectivités, dont une majorité de communes rurales au personnel administratif et comptable numériquement très faible,

**Constatant** que ce mouvement de fermetures s'inscrit dans un vaste plan devant s'étaler sur plusieurs années encore, justifiant l'inquiétude des citoyens, des fonctionnaires directement concernés et des élus des communes impactées,

Le Conseil municipal de **Calès**, après en avoir délibéré,

**Exprime** ses plus vives inquiétudes quant à l'évolution du service public des Finances en milieu rural et à la nouvelle réforme envisagée par Monsieur Darmanin, Ministre de l'action et des comptes publics qui, sous couvert d'un discours de renforcement de la proximité avec les territoires, aurait pour principale conséquence de ramener à 5 (Périgueux, Bergerac, Nontron, Sarlat et Ribérac) en Dordogne le nombre de trésoreries dédiées au traitement des budgets locaux,

**Réaffirme** sa conception du service public qui vise non seulement à remplir une mission au service de tous sans distinction géographique, mais aussi constitue par la présence de ses agents un véritable maillon de lien social pour des populations souvent âgées,

**Réaffirme** son soutien et sa confiance aux agents des services concernés,

**Demande** à l'État de renoncer à ce nouveau recul du service public en milieu rural.

### **2019-005 – RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT ET/OU DU REVERSEMENT DU FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour l'année 2019, la commune de Calès se voit reverser la somme de 7 598 €.

### **2019-006 – RÉACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Monsieur le Maire rappelle,

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a institué le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) comme outil indispensable à disposition des maires en matière de sécurité civile.

Notre commune dispose d'un plan communal de sauvegarde réalisé depuis plus de 5 ans. Ce document est un outil destiné à faire face à une situation d'urgence où figure entre autres, l'organisation communale actuelle, l'annuaire téléphonique, l'inventaire des moyens propres à la commune, et doit faire l'objet d'une mise à jour régulière fixée au plus tard à 5 ans et être connu ou maîtrisé par l'ensemble de l'équipe municipale.

Le PCS de la commune datant de novembre 2015, Monsieur le Maire propose de fixer la révision du PCS le 03/09/2019 à 20h00 à la mairie de Calès.

### **2019-007 – DIAGNOSTIC DES FOYERS D'ÉCLAIRAGES PUBLICS PAR LE SDE 24**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic pour les foyers d'éclairages publics de la commune peut être effectué par le SDE 24 (Syndicat d'Electrification de la Dordogne).

Après débat, le conseil municipal décide de demander au SDE 24 une réunion sur site concernant ce projet.

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOUT 2019**

### **2019-001 – RÉVISION DU PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tarif actuel des repas s'élève à 2,25 € pour les enfants et à 4.00 € pour les enseignants ou adultes.

Il propose d'appliquer une revalorisation à compter du 01/09/2019 qui porterait les tarifs à :

- 2,30 € le repas enfants.
- 4.00 € le repas enseignants ou adultes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'UNANIMITE de ses membres.**

## 2019-002 – RÉVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que vu le succès de la garderie périscolaire et le coût que cela engendre, il est nécessaire d'augmenter le tarif de la garderie scolaire à compter du 01/09/2019.

Monsieur le maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur ce point. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE:

A l'unanimité - de fixer le tarif suivant pour la garderie périscolaire des élèves des classes primaires :

**Tarifcation adoptée** pour une journée de garderie comprenant matin et soir, hors mercredis et vacances scolaires est fixée à 2.50 € à compter du 01/09/2019.

## 2019-003 – CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET DONT LA CRÉATION OU LA SUSPENSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITÉ ET AUTORISANT LE CAS ÉCHÉANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS (ART. 3-35° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux Adjoints d'animation ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement OU considérant que l'établissement employeur regroupe moins de 10 000 habitants,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

#### **DECIDE**

- la création à compter du 02/09/2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet, pour 19 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations ;

#### **PRECISE**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 10 mois dans les conditions de l'article 3/6è alinéa de la loi du 26 janvier 1984, du à l'incertitude quant à la permanence de cet emploi dans le temps ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

#### **DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

#### **2019-004 – PARTICIPATION CITOYENNE (ACHAT DE PANNEAUX PAR LA CCBDP)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'achat de panneaux par l'intermédiaire de la CCBDP pour la « Participation citoyenne ».

Le coût d'un panneau étant à 115 € H.T, le Conseil Municipal décide d'en commander 4 pour un montant de 460 € H.T.

#### **2019-005 – REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est dans l'attente du rapport du SDE 24 dans le courant du mois de novembre concernant le remplacement de plusieurs lampadaires, soit 153 sur 161.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2019

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES

#### 2019-001 – DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, **RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles;
- manifestations culturelles, locations de matériel (chapiteaux);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés) lors de déplacements individuels ou collectifs, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### 2019-002 – DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 24

Monsieur le Maire soumet au membre du Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion le 10 Septembre 2019, le Comité Syndicale du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

**APPROUVE** à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24.

**2019-003 – DECISION MODIFICATIVE CREDIT SUPPLEMENTAIRE DE 645 € POUR LE REVERSEMENT DU FPIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour effectuer le reversement du FPIC d'un montant de 645 € au compte 739223.

- ⇒ Le compte 615221 (Bâtiments publics) sera diminué de 645 €
- ⇒ Le compte 739223 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) sera augmenté de 645 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette ouverture de crédits supplémentaires de 645 €.

**2019-004 – SUBVENTION POUR L'AMICALE LAIQUE BADEFOLS/CALES/TREMOLAT/PONTOURS « LES AMIS DE L'ECOLE »**

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 745 euros (sept cent quarante-cinq euros) à l'Amicale Laïque Badefols/Calès/Trémolat « Les amis de l'école » pour la participation au voyage des enfants du RPI à Sauméjan.

**2019-005 – DECISION MODIFICATIVE CREDIT SUPPLEMENTAIRE DE 745 € POUR LA PARTICIPATION AU VOYAGE A SAUMEJAN POUR L'AMICALE LAIQUE BADEFOLS/CALES/TREMOLAT/PONTOURS « LES AMIS DE L'ECOLE »*****Rapporteur : Jean-Marie CHAVAL***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la décision prise de verser une subvention à l'Amicale Laïque de Badefols/Calès/Trémolat/Pontours, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 6574 d'un montant de 745 € afin de pouvoir verser cette subvention.

- ⇒ Le compte 615221 (Bâtiments publics) sera diminué de 745 €
- ⇒ Le compte 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations) sera augmenté de 745 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette ouverture de crédits supplémentaires de 745 €.

#### 2019-006 – DEVIS POUR LE MUR DU NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur le Maire soumet au membre du Conseil Municipal les différents devis pour la construction du mur de l'agrandissement du cimetière.

Devis d'installation d'un grillage sur la totalité du cimetière par l'Entreprise ESCARMANT d'un montant de 15 505 € TTC

Devis d'un mur côté Nord-Ouest du cimetière effectué par M. LAMOTHE Florian d'un montant de 10 250 €

Devis d'un mur côté Nord-Ouest du cimetière effectué par M. MONZIE Sébastien d'un montant de 16 202 €

Devis d'un mur côté Nord-Ouest du cimetière effectué par M. SICARD Morgan pour un montant de 20 259 €

Le Conseil Municipal après en délibéré a retenu l'Entreprise LAMOTHE Florian pour effectuer les travaux du mur du nouveau cimetière.

#### 2019-007 – PROJET D'ACHAT D'UN TERRAIN A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'achat d'un terrain à un particulier d'une contenance d'environ 18 000 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Capelle » pour acquérir du foncier afin de créer une réserve foncière.

Les membres du Conseil Municipal, décident de prendre le temps de la réflexion avant de prendre une décision.

#### 2019-008 – ACHAT DE MATERIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Suite à la demande de l'agent technique de l'achat d'un harnais, le Conseil Municipal décide de faire élaguer les arbres de la commune par les services de la Communauté de Communes.

#### 2019-009 – CONTROLE DE LA SECURITE INCENDIE DE LA COMMUNE

Suite à la visite de contrôle sur l'ensemble de la commune par le Lieutenant des pompiers M. SIMIONATI, il s'avère que la couverture incendie est de 80 % sur l'ensemble du territoire.

Il existe quelques points à revoir comme le Port de Trémolat ou la sécurité incendie devra être installée sur la conduite d'eau du château d'eau, et une sur la route au lieu-dit « Les cinquante » branchée également sur la conduite du château d'eau. Deux bouches d'irrigation seront utilisées par les pompiers au lieu-dit « La Castagnoulade » et au lieu-dit « Le port de Trémolat ». Toutes les bornes incendies qui sont situées sur le réseau d'irrigation devront être matérialisées en jaune.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019

### 2019-001 – DELIBERATION SUBVENTION CONTRAT OBJECTIF 2016-2020 POUR LE MUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de projet pour les travaux concernant l'agrandissement du cimetière communal :

- la construction du mur du nouveau cimetière coté Nord-Ouest qui s'élève à la somme de : 8 541.66 € H.T
- la construction d'une clôture du nouveau cimetière côté Sud et Sud-Ouest qui s'élève à la somme de 9 576.10 € H.T

Le Conseil Municipal approuve ces projets et charge Monsieur le Maire de constituer le dossier et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sollicitent au titre du Contrat Objectif 2016-2020, une subvention pour la construction d'un mur pour l'agrandissement du cimetière communal, s'engagent à financer le coût de l'opération de la façon suivante :

CPC 25 % (mur côté Nord-Ouest)	4 529.44 € H.T
DETR 30 %	5 435.32 € H.T
Autofinancement	8 153.00 € H.T

### 2019-002 – DELIBERATION ANNULATION DES CONTRATS OBJECTIFS DES DOSSIERS TOITURES ET ISOLATION PHONIQUE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'annulation des dossiers de demande de subvention du Contrat Objectif 2016-2020

Annulation des dossiers :

- N°EX006990 « Réfection de la toiture du garage communal » – montant demandé 544 € H.T
- N° EX006991 « Réfection de la toiture de la Chapelle de l'église » – montant demandé 1 151 € H.T
- N° EX006979 « Isolation phonique de la cantine scolaire » – montant demandé 652 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette modification.

### 2019-003 – DELIBERATION REGROUPEMENT DES DOSSIERS TOITURES ET ISOLATION PHONIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de projet pour les travaux de Rénovation des bâtiments communaux qui englobe :

- la toiture de la Chapelle de l'église
- la toiture du garage communale
- l'isolation phonique de la cantine scolaire

Pour un montant total de 9385 € H.T

Le Conseil Municipal approuve ces projets et charge Monsieur le Maire de constituer le dossier et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sollicitent au titre du Contrat Objectif 2016-2020, une subvention pour la Rénovation des bâtiments communaux, s'engagent à financer le coût de l'opération de la façon suivante :

CPC 25% (Rénovation de bâtiments communaux)	2 347 € H.T
DETR 40 %	3 754 € H.T
Autofinancement	3 284 € H.T

### 2019-004 – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de projet pour l'agrandissement du cimetière communal qui s'élève à la somme de 18 117.76 € H.T.

Le Conseil Municipal approuve ce projet et charge Monsieur le Maire de constituer le dossier et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sollicitent au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019), une subvention, pour l'agrandissement du cimetière communale et s'engagent à financer le coût de l'opération de la manière suivante :

DETR 30 %	5 435.32 € H.T
Contrat d'Objectif	4 529.44 € H.T
Autofinancement	8 153.00 € H.T



**Le 15 Juin 2019,**

*Cyrille ROUX & Laurence MARTIN*

**Le 22 Juin 2019,**

*Christophe CHAILLOU & Pascale QUEILLE*

**Le 22 Juin 2019,**

*Cédric GUY & Audrey PERICHET*

**Le 22 Juin 2019,**

*Morgan SICARD & Emilie CALES*

***Ils se sont dit OUI !***



Le 17 juin 2019,

Laurent Elie BAPTISTE

Le 30 Octobre 2019,

Louis Pierre ESCARMANT

***Toutes nos condoléances.***

## LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

### UNE DÉMARCHE PARTENARIALE ET SOLIDAIRE

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection,...).

### PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE



#### IDENTIFIER

Recenser les quartiers concernés



#### SUSCITER L'ADHÉSION

Organiser une réunion publique



#### FAIRE SAVOIR

Communiquer (presse, tv) et proposer l'installation d'une signalétique dissuasive



#### RENFORCER LA VIGILANCE

Sur signalement, provoquer l'intervention de la gendarmerie



#### ENTREtenir LE LIEN

Procéder à des bilans réguliers

## LE RÔLE DE CHACUN

### › LE MAIRE

Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

### › LES RÉSIDENTS

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

### › LA GENDARMERIE

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

## À RETENIR

- › Engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.
- › Renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social.
- › Renversement du sentiment d'insécurité : rassure les citoyens et dissuade les délinquants potentiels.

contactez votre brigade de gendarmerie :



## POUR UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE



PARTICIPATION CITOYENNE

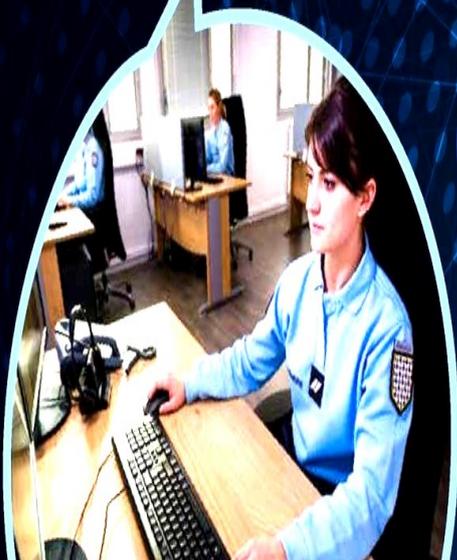
GENDARMERIE NATIONALE

# Ma gendarmerie en ligne!

Une question ?  
Besoin de nous  
contacter ?



**BRIGADE**  
numérique  
Gendarmerie



## UN CONTACT NUMÉRIQUE 7J/7 ET 24H/24

La brigade numérique répond à toutes les questions  
ayant trait à la sécurité du quotidien

### RENSEIGNER

Apporter des réponses à l'utilisateur dans tous les domaines :  
journée défense et citoyenneté, recrutement, participation citoyenne,  
armes, code de la route, procurations, environnement...

### PRÉVENIR

Aider et informer sur de nombreuses thématiques : harcèlement, violences sexuelles  
ou sexistes, opération tranquillité vacances, prévention spécifique juniors et seniors,  
drogues, cybersécurité, intelligence économique, radicalisation...

### ORIENTER

Guider l'internaute dans ses démarches, faciliter l'accès aux téléservices,  
accompagner vers les services nationaux ou territoriaux.

## COMMENT NOUS CONTACTER ?

[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)

@gendarmerienationale @gendarmerie



Dans tous les cas d'urgence, appelez immédiatement par téléphone le 17 ou le 112



## BRIGADE numérique Gendarmerie

**En cas d'urgence, contactez le 17 ou 112**

La brigade numérique répond à toutes vos sollicitations **NON-URGENTES** sur [www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr) ou les réseaux sociaux

Renseigner      Orienter  
Accueillir

- Dialoguer en temps réel, vous apporter une réponse concrète et immédiate
- Vous guider pour contacter la brigade ou le commissariat de proximité
- Nous signaler un événement ou un fait
- Vous donner une réponse à un problème de sécurité
- Vous renseigner sur les démarches de préplainte en ligne
- Vous orienter vers l'administration compétente
- Obtenir un récépissé d'enregistrement sur la main courante gendarmerie pour acter un différend familial, de voisinage sans pour autant déposer plainte

A votre contact, 24h/24

677-2019 MAJ C. GILLOT - © Sipa gendarmerie

## Dénomination des voies et numérotation des habitations

### Pose des panneaux des voies du village et distribution des plaques de numérotation des habitations

Aujourd'hui, nous entrons dans la phase finale de déploiement de l'adressage postal. Un important travail de rapprochement avec le fichier du cadastre, les fichiers de la mairie a dû être effectué, 56 voies ont été nommées et près de 326 Numéros ont été attribués.

La numérotation des habitations est métrique. Chaque lieu-dit garde son identité propre, le nom de la voie n'étant qu'une commodité pratique pour l'adressage, il se verra attribué un panneau de lieu-dit d'entrée.

L'étude a été réalisée avec le concours de la Poste, les noms des voies ont été validées par le Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018.

Le groupe de travail constitué a fait le choix des panneaux, et des plaques de numérotation des habitations. La pose des panneaux de voies sera réalisée dans le courant du dernier trimestre 2019.

La pose des plaques de numérotation des habitations a été effectuée par notre agent technique avec l'assistance d'élus. Ces plaques ont été offertes par la commune pour chaque habitation. En cas de bris de la plaque, il conviendra de se rapprocher de la mairie. Le remplacement sera à la charge du propriétaire.

Chaque propriétaire est tenu d'informer son ou ses locataires de la nouvelle adresse et des changements à opérer. Pour les nouvelles constructions, l'attribution du numéro s'effectuera à la délivrance du permis de construire.

Des attestations peuvent être fournies par la mairie pour justifier du changement d'adresse auprès des divers organismes.

**Un numéro d'habitation**, c'est être sûr de la rapidité d'intervention des services de secours, c'est un meilleur acheminement du courrier et des colis. C'est enfin l'assurance d'être géolocalisable sur le GPS, simplifiant ainsi les explications à tous nos visiteurs.

## Après la modification de votre adresse, il vous appartient d'effectuer quelques dispositions.

### Comment faire modifier la carte grise si ma ville ou ma rue change de nom ?

Vous devez faire modifier votre carte grise (désormais appelée *certificat d'immatriculation*) si votre mairie décide de changer de nom ou de changer le nom de votre rue. C'est la seule pièce à mettre **obligatoirement et rapidement** à jour. Les formalités de changement sont gratuites sauf pour les cartes grises comportant les anciens numéros d'immatriculation.

Il suffit de vous rendre sur le site « **service-public.fr** » ou via le site internet de la commune et de demander une **modification d'adresse**. S'il s'agit du 1er, 2ème ou 3ème changement d'adresse sur votre carte grise, vous devez demander une étiquette avec votre nouvelle adresse. Elle vous sera adressée par la Poste et vous devrez la coller sur votre carte grise à l'emplacement prévu.



### Les pièces d'identités et les permis de conduire

Le changement d'adresse n'est pas obligatoire. Si vous voulez néanmoins que votre adresse figure sur votre carte d'identité, vous devez faire une demande de renouvellement, dans tous les cas gratuite. La carte étant plastifiée, il n'est pas possible d'y inscrire une nouvelle adresse. La procédure est identique à celle d'un renouvellement de carte d'identité.



### Service-public.fr

Vous pouvez signaler votre changement d'adresse à plusieurs organismes en une seule déclaration sur la plateforme de « **service-public.fr** » ce site permet d'informer plusieurs organismes publics ou privés d'un changement d'adresse postale, d'adresse électronique, de numéro de téléphone fixe et de téléphone portable, notamment : Caisses de retraites (Agirc et Arrco, Cnav, Retraites et solidarité, etc), Caisses de Sécurité Sociale (CPAM, CAF, MSA, CNMSS, etc.), Energie (EDF, ENGIE, Direct Energie), La Poste, Pôle emploi, service des impôts.



## BREXIT



**[www.brexit.gouv.fr](http://www.brexit.gouv.fr)** (site internet d'informations à destination des français et des Britanniques)

### Nouveaux arrivants

Nous invitons les nouveaux résidents à venir se faire connaître à la MAIRIE pour effectuer les formalités administratives suivantes : un livret d'accueil leur sera remis.

#### **Inscriptions scolaires :**

Les inscriptions se font à la mairie, Il vous sera demandé de produire le livret de famille, un justificatif de domicile et le carnet de santé de l'enfant. Vous pouvez retrouver ces informations sur le site internet de la mairie : [www.mairie-cales.com](http://www.mairie-cales.com)

#### **Garderie périscolaire :**

Les formulaires d'inscription à la garderie scolaire sont téléchargeables sur le site internet de la commune ou à retirer en mairie.

**Contact :** Mairie tel : 05 53 22 50 04

## ELECTIONS MUNICIPALES

Les prochaines élections municipales auront lieu les [15 et 22 mars 2020](#) .

Les conseillers municipaux sont élus (pour un mandat de 6 ans) au suffrage universel direct par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales.

Le [scrutin est majoritaire, plurinominal, à 2 tours](#) .

Le maire et ses adjoints sont ensuite élus par le Conseil municipal.



### Municipales : le mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Le mode de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux dépend du nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (le seuil était auparavant fixé à 3 500), le scrutin est **majoritaire, plurinominal, à deux tours** depuis la loi du 17 mai 2013. Les candidats se présentent sur une liste, mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.

Contrairement à ce qui se passe pour les communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a **pas d'obligation de parité** femmes/hommes.

Une **déclaration de candidature** est désormais obligatoire, quelle que soit la taille de la commune (ce qui n'était pas le cas, avant la loi du 17 mai 2013, pour les petites communes dans lesquelles pouvaient être élues des personnes n'ayant pas fait acte de candidature). La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Obtiennent un siège au conseil municipal au **premier tour** les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la **majorité absolue des suffrages exprimés** et recueilli au moins **un quart des voix** des électeurs inscrits. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Pour les sièges restant à pourvoir, un **second tour** est organisé : l'élection a lieu à la **majorité relative**, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise pour le plus âgé.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les **conseillers communautaires** (c'est-à-dire ceux qui représentent les communes dans les organes intercommunaux) sont les membres du conseil municipal désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint...).



## FOCUS SUR LA REDEVANCE INCITATIVE !

Qu'est-ce que la redevance incitative ?

Le Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3), qui assure le traitement des déchets ménagers, a décidé d'adopter la redevance incitative **en lieu et place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**. Alors que la taxe était assise sur la valeur locative du foncier bâti, le montant de la redevance sera **proportionnel au nombre de sacs noirs jetés** à la poubelle.

Objectif : pousser à moins jeter et/ou davantage trier.

Pour la collecte dite en apport volontaire, chaque foyer disposera d'**une carte à puce qui permettra de déverrouiller la trappe** et d'enregistrer le nombre de sacs déposés.

Chaque demande de carte supplémentaire aura un coût de 9 €.

Des travaux de mise en état des plateformes sont actuellement en cours jusqu'à mi décembre environ. Début janvier est prévue la mise en place des containers.

Fin décembre tous les administrés recevront une carte pour l'ouverture du bac noir. Une carte avec forfait particulier sera mis en place pour les résidences secondaires. Le porte à porte n'existera plus. Il n'y aura plus de distribution de sacs jaunes également.

**Les répercussions financières :**

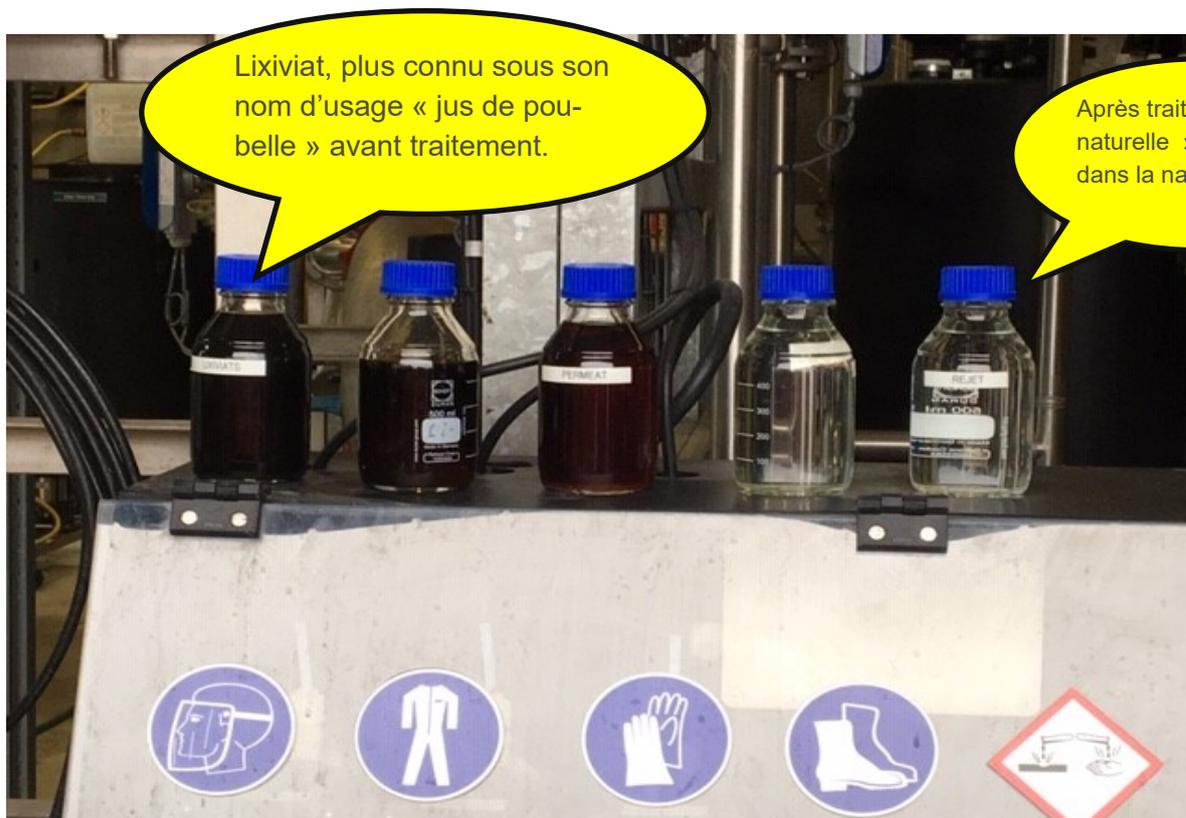
- ⇒ facture qui s'ajuste au mode de collecte et à la composition du foyer à la place de la TEOM
- ⇒ Surcoût pour tout dépassement du forfait
- ⇒ Tarification unique Départementale
- ⇒ Règlement au Trésor Public
- ⇒ Facturation par trimestre

**Mise en place du nouveau système :**

- ⇒ 2019 mise en place
- ⇒ 2020 (mise en pratique par les usagers, toujours paiement de la TEOM)
- ⇒ 2021 1er facturation

## CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE ST LAURENT DES HOMMES





## Quelques chiffres...

**400 000 habitants**, en Dordogne,  
produisent **240 000 tonnes** de déchets = **600 kg/personne**



**95 Kg/pers/an**  
déposés dans les bacs  
des emballages  
recyclables



**268 Kg/pers/an**  
déposés dans les  
déchèteries



**234 Kg/pers/an**  
déposés dans les  
ordures ménagères

## FUTUR CONTAINER POUR SACS NOIRS



ZOOM SUR

## LE CONTENU D'UN SAC NOIR PÉRIGOURDIN EN 2017

### ► Gisement compostable : 80 Kg/Hab

- Déchets alimentaires : 14,8%
- Papiers souillés : 8,2%
- Restes organiques : 7,7%
- Déchets de jardin : 3,2%
- Cartons compostables : 0,3%



### ► Autres collectes spécifiques : 12 kg/Hab

- TLC : 3,6%
- DEEE : 0,7%
- DMS : 0,7%
- Divers : 0,1%



### ► Déchets évitables : 30 kg/hab

- Gaspillage alimentaire : 5,7%
- Couches : 4,8%
- Imprimés publicitaires : 1,9%
- Bouteilles d'eau : 0,3%
- Vaisselle jetable : 0,2%

Les trois quart des Ordures Ménagères collectées sur le territoire du SMD3 pourraient théoriquement être évités ou détournés pour valorisation.



234 Kg/Hab

### Déchets recyclables : 45 kg/Hab ◀

- Emballages ménagers (consignes classiques) : 7,5%
- Emballages ménagers (Consignes étendues) : 6,8%
- Papiers : 4,5%



### Emballages en verre : 8 kg/hab ◀



### Déchets résiduels : 59 kg/hab ◀





## Désodorisant naturel



- Dans une casserole, portez 1 tasse d'eau à ébullition puis rajoutez 1 feuille de gélatine. Mixez le tout au fouet pendant une 1 minute.
- Ajoutez une autre tasse d'eau et incorporez 1 c. à soupe de sel. Attendez que le sel soit complètement dissout.
- Ajoutez 1 pointe de couteau de colorant alimentaire et quelques gouttes d'huiles essentielles au parfum de votre choix et mélangez.
- Versez le tout dans un pot de yaourt en verre et pendant 12 heures laissez refroidir à température ambiante.

Une fois le mélange solidifié c'est prêt !



## Pastilles wc



- Mélangez dans un saladier en verre 290 gr de bicarbonate et 95 gr d'acide citrique.
- Versez de l'eau dans un pulvérisateur. Il est préférable d'utiliser de l'eau bouillie ou filtrée. À froid.
- Pulvérisez de l'eau et remuez doucement avec une fourchette. Ne mouillez pas trop la pâte ! Au risque de faire bouillir la préparation sans créer de pâte. Attention, évitez de respirer le mélange.
- La préparation est prête lorsqu'elle ressemble à du sable mouillé. Mettez le mélange dans des moules en silicone, avec une cuillère ou à la main (gants obligatoires).
- Laisser les boules sécher à température ambiante pendant 3-4 heures. C'est prêt !
- Conservez-les dans un bocal en verre.
- Il suffit de jeter ces boules effervescentes dans les toilettes pour les nettoyer, rafraîchir et désodoriser l'air dans la pièce.





# IDÉES RECETTES NATURELLE



**SMD3**

LA RAMPINSOLLE  
COULOUNIEUX-CHAMIER

TEL : 05 53 45 58 90

Poste animation : 05 53 26 14 45



### ***Ouverture de votre agence Médical Services à Calès***

Créée en 2011, Médical Services est une société de facturation médicale et gestion administrative destinée aux professionnels de santé, et plus particulièrement aux infirmiers libéraux, kinésithérapeutes et orthophonistes.

Véritable service de proximité, je me déplace dans le département et gère votre facturation médicale (télétransmission, numérisation des ordonnances, établissement et envoi des DAP/DSI, traitement des rejets, conventionnement auprès des mutuelles...).

Tous les mois ou de façon ponctuelle, vous décidez quand vous avez besoin de mes services. Des contrats sans engagement de durée et déductibles de vos impôts.

**Notre vocation : vous garantir la totalité de vos règlements et vous faire gagner du temps.**

Si vous souhaitez plus d'informations, contactez-moi au :  
**06.17.39.70.87**

ou par mail à : [laetitiaf@med-services.fr](mailto:laetitiaf@med-services.fr)

---

I  
N  
F  
O  
R  
M  
A  
T  
I  
O  
N  
S



*Comité des Fêtes de Calès*  
*le bourg - Mairie - 24150 Calès*

Bilan de l'année 2019

- 1- Une pleine salle polyvalente a écouté avec plaisir la troupe des masques de Cadouin dans leur spectacle « scènes en scène » pour la soirée théâtre du mois de mai. Cette animation sera à reconduire vu son succès.
- 2- La journée de la St Médard a été bien remplie : La randonnée pédestre du matin a conduit les marcheurs sur les hauteurs de « la Brande »



Après le repas de midi le concours de Pétanque s'est déroulé sous une grosse chaleur mais avec une bonne organisation.



Pendant ce temps des bénévoles, que je remercie chaleureusement, ont nettoyé les moules cuisinées ensuite par les membres du comité de pêche de Trémolat et dégustées enfin tout en écoutant les « chansons à la carte » des Zigolos.

3- Le repas dansant du 10 août a été apprécié par près de 160 personnes. Une réussite pour une première ; excellent repas, bonne musique et bonne ambiance malgré le peu de danseurs.

4 - La quine du 12 octobre a été un vrai succès. Les joueurs attirés par de très beaux lots sont venus très nombreux. Merci aux bénévoles pour la mise en place, les courses, l'organisation, les crêpes et gâteaux et merci aux généreux donateurs.

***Tous les mardis on se retrouve dans la salle des associations pour faire les fleurs qui décoreront le village lors de la fête du 2 août 2020.***

***Nous comptons sur vous pour venir nous aider à être prêts pour le jour « J »***

***Les personnes désirant faire des fleurs chez elles peuvent contacter Jean-Michel 05 53 22 52 11***

***06 89 30 18 46***



**N'oubliez pas l'assemblée générale du dimanche 26 janvier 2020 à 10h à la salle polyvalente suivie du repas offert aux bénévoles. Un bulletin plus précis sera distribué début janvier.**

*Un grand merci à toutes celles et tous ceux qui se mobilisent pour animer le village.*

***Bonnes fêtes de fin d'année à tous.***



Pour le bureau du comité des fêtes

Le président : Jean-Michel Bzdzinck



## **ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE CALÈS (A.S.A)**

Nous sommes aux portes de l'hiver, l'irrigation est terminée, place aux comptes.

Le fonctionnement s'est déroulé sans incidents majeurs.

A ce jour, les travaux de réfection des tuyauteries de la bêche sont en cours, ils devraient durer tout le mois de novembre. Les relevés de consommation sont terminés, les écarts entre les m3 pompés et distribués sont réduits.

Nous avons informé le centre de secours incendie de l'arrêt de la station. La défense incendie sur le réseau d'irrigation n'étant plus assurée.

La facturation est en cours, les prix du m3 sont inchangés par rapport à 2018, 0.12 €/m3 et 0.18€/m3 pour les dépassements.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement et pour tout travaux de compteurs ou autre, vous pouvez nous contacter au 05.53.22.50.04

L'ADHA 24 a recruté un nouveau fontainier, M. Mathieu LEVIGNAT depuis le printemps 2019 en remplacement de M. Loïc LUZINIER.

Je vous souhaite à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

**Le Président,**

**Jean-Marie CHAVAL**



## Calès Académie du Chabrol en Pays de Montaigne

Chers amis Calèsiens (siennes)

Avant d'aborder les veillées passagères de l'hiver, laissons nous pénétrer jusqu'au délice par les beaux soleils couchants de l'automne.

Cette saison est vraiment magique où la terre est riche en fruits mûrs (raisins...) et en fruits tombés (noix, châtaignes...) où les grands migrants se jouent des vents et des hommes.

C'est aussi pour nous de faire le point des sorties chez nos confrères de la Nouvelle-Aquitaine.

47 rencontres avec toujours autant d'amitié et de gentillesse.

Nous étions présents en mai à la fête de la fraise à Vergt.

⇒ Rencontre au Golf de Lolivarie

Cerise d'Ixtassou

⇒ salon Agriculture

En juin l'Axa de veau à Espelette

⇒ Sarlat la Salamandre

⇒ la Garbure d'Anglet

⇒ Pomme de terres Eysines gironde

En juillet Félibrée de Périgueux

Raisin d'or de Sigoulès

La pêche de Voutezac en Corrèze

Fête du terroir à Villefranche de Lonchat

En août

Confrérie du Grenier Médocain



La Noix de Nailhac

Le vin de Domme

L'ail de Lautrec

La fête du pain de Ponchat

Septembre - Paloumayres de Bazas

Octobre - Fête du terroir au Bugue

Châtaigne Villefranche du Périgord

Piment d'Espelette

Novembre - La Brejaude et du Bœuf Limousin

Le miel et les Abeilles de Montignac

Le canard de Challans

Les jabotiers de Saint Sever Landes

Chapon de Grignols Gironde

Il est temps de mettre en nous paix et lumière, joie et amitié.

Pour se rencontrer je vous donne rendez-vous le 1er dimanche d'août 2020 pour la fête des fleurs et du terroir à Calès.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année 2020 et vive 2020

**Patrick BRUN Grand Maître de l'ACPM**



## **Amicale Laïque « Badefols, Calès, Trémolat, Pontours »**

L'amicale laïque remercie :

- ◇ Les familles, amis, bénévoles, enseignantes pour leurs soutiens à nos manifestations de l'année scolaire 2018/2019 (aide, réalisation de gâteaux, crêpes etc...)
- ◇ Les 4 communes du RPI pour le prêt des salles lors des manifestations et pour leurs subventions
- ◇ Le club des jeunes de Trémolat ainsi que l'amicale de pêche
- ◇ Les Gouyassous
- ◇ Les artisans et commerçants du secteur pour leurs dons de lots pour la Quine (paniers garnis, bons d'achats...)
- ◇ Les comités des fêtes des communes du RPI pour leurs prêts de matériels et pour leur aide

L'année passée, nous avons organisé diverses manifestations :

- ◇ Vente des photos de classe
- ◇ Vente de chocolats de Noël
- ◇ Spectacle de Noël offert aux enfants du RPI
- ◇ Une Quine à Trémolat
- ◇ Vente de tickets de Tombola
- ◇ Vente de Madeleines BIJOU
- ◇ Fête des écoles à Badefols
- ◇ Sortie extra-scolaire au Lac de Biscarosse

Ces manifestations ainsi que les subventions des mairies ont permis de financer des sorties Pédagogiques organisées par les maitresses tout au long de l'année ainsi qu'un voyage découverte de 4 jours pour les classes de CP et CE1 de Calès.

### **NOUVEAU BUREAU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

**Présidente :** Mme GUILLEMOT Charlotte

**Présidente adjointe :** Mme BAUNAT Caroline

**Secrétaire :** Mme ESCARMANT Mylhène

**Secrétaire adjointe :** Mme DIHARS Cindy

**Trésorière :** Mme BESSON Lucile

**Trésorière adjointe :** Mme FANCHON Christelle

Les manifestations de l'an passé sont reconduites avec des changements de lieux certainement.

Nous remettons en place un calendrier des écoles cette année, avec la grande participation de nos artisans et commerçants des communes du RPI, un grand merci à eux !

Nous rappelons que toutes les personnes plus au moins proches de nos enfants sont les bienvenus lors de nos manifestations pour leur aide, confection de gâteaux ect...

### **Prochaines manifestations :**

- ◇ Vente des chocolats de Noël (déjà en cours)
- ◇ Vente des calendriers

**A BIENTOT – Le bureau de l'Amicale Laïque**





Lors du repas d'été nous avons honoré les joueurs ayant gagné la coupe du Bergeracois en 1969, et 1971, quelques dirigeants ont été médaillés par le district de la Dordogne pour leurs implications dans le club.

Cette saison est repartie avec environ 80 joueurs à l'école de Foot sous la direction d'éducateurs du club diplômés par le district de Football.

L'équipe première joue en départementale 3 avec une poule vers le sarladais.

La réserve a un effectif de jeunes joueurs encadrés par quelques anciens qui jouent pour le plaisir dans un bon état d'esprit.

Nous vous invitons au Quine de Trémolat le 23 Novembre et à bientôt pour les calendriers.

**Pour le Bureau**

**Le Président**



## École primaire de Calès

Cette année la classe de l'école de Calès accueille 16 élèves de CP et CE1. Les enfants poursuivent le projet d'étude des paysages, cette année ils l'abordent sous un angle artistique. En ce début d'année, toute la classe accompagnée de l'enseignante, du personnel municipal et de la conseillère départementale en Arts Visuels a pu admirer l'exposition des biennales éphémères sur les sites de Tuilières, Mouleydier, La Guillou et Trémolat. Les enfants ont fait preuve d'une grande curiosité associée à un sens artistique très aigu, ils sont revenus de l'exposition avec des idées d'éphémères artistiques à Calès plein la tête! Au cours de l'année, les enfants vont donc s'exprimer sur le thème de la préservation de l'environnement en proposant à voir des oeuvres qui seront installées de manière éphémère dans le paysage, en commençant par le panneau du Mur à dire dans la cour qui va montrer les mains des enfants, tendues en avant pour dire Stop au gaspillage et aux déchets. Au fur et à mesure de l'avancée de l'année, les enfants vont remettre en service le jardin de la cour de l'école, observer la germination des graines, les racines des plantes qu'ils repiqueront en pleine terre avant d'en déguster les fruits, occasion aussi d'observer les petits animaux du jardin et d'en comprendre l'importance.

**L'institutrice**

**Muriel Fromentoux**







Votre repas livré  
à domicile assure un  
véritable échange  
social, destiné aux :

- Retraité
- Handicapé
- Malade
- Convalescent



## Portage Repas Lindois

- 1 | Ouverture de votre Dossier**  
Par Téléphone ou Email sous 48h.
- 2 | Vous planifiez vos Menus\***  
Repas équilibrés et diversifiés,  
adaptables aux régimes spécifiques.  
\*Menus contrôlés par les services vétérinaires (24).
- 3 | Je Commande au :**  
**05 53 61 32 48**  
(\*) Tarif unique : 1 Repas / Jour / Personne.  
**LIVRAISON À VOTRE DOMICILE INCLUSE !**  
> Facturation au mois - Offre sans engagement.
- 4 | Livraison Secteur Lindois et limitrophes...** **7j/7**  
  
Tous les jours de la semaine de 9h30h à 12h30.  
Repas de week-end livrés le vendredi matin.

0-2015 - Association High Impact en Bretagne - Ne pas jeter sur la voie publique



**ERICK MANCEL TRAITEUR**  
Rens. 05 53 61 32 48 / 06 08 26 10 36  
mancel-traiteur@wanadoo.fr  
www.mancel-traiteur.fr



## ENTREPRISES DE LA COMMUNE

Noms	Adresse	Téléphone
<b>Transports Monzie Frères</b>	608, route de Trémolat	53.53.22.50.16
Mrs MONZIE Laurent & Vincent	24150 Calès	
<b>Jean de Rocamadou</b> (conserverie)	449, route du stade 24150 Calès	05.53.22.43.93
M. CHAVAL Patrick		
<b>Elévation Bois</b>	407, route du stade	05.53.74.02.51
M. JOURDAIN Guillaume	24150 Calès	
<b>Paysagiste / Elagueur</b>	583, route de Traly	05.53.22.54.59
M. Escarmant Benjamin	24150 Calès	
<b>Menuisier</b>	370, route de la croix du sol	05.53.74.19.38
M. LIGNY Bruno	24150 Calès	
<b>Maçonnerie</b>	308, route du Genestal	05.53.24.14.42
M. LOPEZ Cosimo	24150 Calès	
<b>Menuisier</b>	Le Cayre - 24150 Calès	05.53.22.89.32
M. JOOREN Didier		
<b>Maçonnerie Générale</b>	1023, route de Trémolat	05.53.73.03.89
M. MONZIE Sébastien	24150 Calès	
<b>Electricien</b>	597, route du Stade	06 79 99 77 97
M. GONIN Frédéric	24150 Calès	
<b>Entretien espaces verts</b>	1310, route de Charrière	06 17 13 33 97
M. ROY Mathias	24150 Calès	
<b>Travaux de maçonnerie</b>	79, Chemin de la croix du Guide	05 53 24 19 07
M. SICARD Morgan	24150 Calès	
<b>Médical services</b>	18, Chemin des Châtaigniers	06 17 39 70 87
Mme Laetitia FOURCADE	24150 Calès	laetitiaf@med-services.fr



## Calendrier des Manifestations

<b>23/11/2019</b>	<b>QUINE DU FOOT à Trémolat</b>
<b>08/12/2019</b>	<b>Repas des aînés</b>



## QUELQUES NUMÉROS UTILES

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Pompiers : 18

Toutes urgences (numéro prioritaire européen, avec fixe et mobile) : 112

Numéro d'urgence gratuit pour personnes sourdes

et malentendantes : 114

Electricité : 09 726 750 24

Documents et formulaires disponibles : <http://www.erdf.fr>

Drogue tabac alcool info service : 113

Enfance maltraitée : 119

### Eau

#### Distribution :

SOGEDO : 05 53 29 01 39

mail : [belves@sogedo.fr](mailto:belves@sogedo.fr)

#### Assainissement :

RDE Lalinde : 05 53 24 95 19

### Impôts

#### Déclaration et traitement administratif :

Centre des impôts de Lalinde

7, Boulevard de la Résistance

24150 Lalinde

Contact : 05 53 61 04 55

Site : <http://www.impots.gouv.fr>